



**BAREME DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES DES NON SALARIES AGRICOLES
POUR L'ANNEE 2015**

COTISATIONS	Taux ou Montant	SPECIFICITES		
		ASSIETTE MINIMUM	PLAFOND	AUTRES
AMEXA				
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal domicilié fiscalement en France	10,84 %	11% du PASS soit 4184€ ❶		Réduction de 10 % de la cotisation minimum des pluriactifs NSA à titre principal, salarié secondaire
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domicilié fiscalement en France	8,28 %			
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal domicilié fiscalement à l'étranger	16,34 %	11% du PASS soit 4184€ ❶		Réduction de 10 % de la cotisation minimum des pluriactifs NSA à titre principal, salarié secondaire
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domicilié fiscalement à l'étranger	13,23 %			
Associé d'exploitation et aide familial majeur d'un chef d'exploitation bénéficiaire de l'AMEXA ou non	2/3		1896 €	Calcul par rapport à la cotisation déterminée pour un chef d'exploitation ou d'entreprise
Aide familial de moins de 18 ans d'un chef d'exploitation bénéficiaire de l'AMEXA ou non	1/3			
Retraité domicilié fiscalement à l'étranger bénéficiaire ou pas de l'amexa	3,20%			
INVALIDITE (COLPI)				
du collaborateur (conjoint, concubin, pacsé), y compris non non bénéficiant des prestations en nature auprès de l'AMEXA	25€			
Assurance Vieillesse Individuelle (AVI)				
- Chef d'exploitation ou d'entreprise - Collaborateur à titre exclusif ou principal (conjoint, concubin, pacsé) y compris les non non. - Aide familial	3,30%	800 SMIC soit 7 688 €	38 040 €	Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
Assurance Vieillesse Agricole (AVA) plafonnée				
- Chef d'exploitation ou d'entreprise - Collaborateur (conjoint, concubin, pacsé) y compris les non non , - Aide familial	11,47 %	600 SMIC soit 5 766 €	38 040 €	-Assise sur 400 SMIC soit 3 844€ pour les collaborateurs et les aides familiaux. -Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
Assurance Vieillesse Agricole (AVA) déplafonnée				
Chef d'exploitation ou d'entreprise	2,04 %	600 SMIC soit 5 766 €		Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
ALLOCATIONS FAMILIALES (AF) ❷				
Chef d'exploitation ou d'entreprise	2,15 %	Aucune	Aucun	Pour les exploitants ayant des revenus inférieurs à 110% du PASS soit 41 844€ *Si revenus supérieurs à 110% du PASS (voir annexe 1)
IJ AMEXA				
Chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, collaborateur, associé d'exploitation, aide familial à titre exclusif ou principal	200€			
Cotisation de solidarité				
Art L 731.23 CR	16 %			

❶ Assiette forfaitaire de 200 SMIC pour les bénéficiaires du RSA soit 1922 €

❷ Abattement d'assiette de **8466 €** chefs d'exploitation ou d'entreprise atteints d'une invalidité depuis plus de 6 mois et entraînant une incapacité de travail d'au moins 66 %

COTISATION ATEXA (Du 01/01 au 31/12/2015) Montant modulé en fonction de la catégorie du risque	A	B	C	D	E	SPECIFICITES
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal	411 €	447 €	417 €	432 €	447 €	Cette cotisation est forfaitaire et fixée annuellement. Son montant est calculé proportionnellement à la durée d'affiliation pendant l'année considérée.
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire	206 €	224 €	209 €	216 €	224 €	
Collaborateur (conjoint, concubin, pacsé) à titre exclusif ou principal, non non / Aides familiaux et associés d'exploitation	158 €	172 €	161 €	166 €	172 €	
Collaborateur (conjoint, concubin, pacsé) à titre secondaire y compris les non non	79 €	86 €	80 €	83 €	86 €	
Cotisant solidaire	61 €					

COTISATION RCO	TAUX	SPECIFICITES
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif, principal ou secondaire	3 %	Cette cotisation est calculée sur les revenus professionnels ou l'assiette forfaitaire provisoire d'installation. L'assiette minimum est fixée à 1 820 SMIC, soit 17 490 € en 2015 (Pas de plafonnement d'assiette. (soit 100 pts minimum)
Conjoint ou aide familial	3 %	Assiette forfaitaire 1200 smic soit 66 pts

CONTRIBUTIONS	TAUX	SPECIFICITES	
		MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
CSG	7,5 %		
dont non déductible	2,4 %		
dont déductible	5,1 %		
CRDS	0,5 %		
VIVEA / FAF PECHE ET CULTURES MARINES		0.17% du plafond annuel de sécurité sociale	0.89% du plafond annuel de sécurité sociale
Chef d'exploitation	0,61 %	65 €	339 €
Membres de la famille	65 €		
Cotisant de solidarité	65 €		
VAL'HOR pour les chefs d'exploitation des filières horticoles et du paysage selon la taille de l'exploitation		108 €	132 €

*Majoré de la TVA à 20%

FMSE –Fonds de mutualisation des risques sanitaires et environnementaux en agriculture section commune	20 €		20 €
FMSE Section spécialisée FRUIT	Chef d'exploitation à titre principal 60	Chef d'exploitation à titre secondaire 35	Cotisant de solidarité 10

QUELQUES PRECISIONS

ASSIETTES	
Revenus professionnels	Utilisée pour calculer les cotisations et contributions sociales
Assiette forfaitaire provisoire d'installation	-Utilisée en l'absence de revenus professionnels: 11% du PASS en AMEXA, 800 smic en AVI , 600 smic en AVA et PFA ,CSG-RDS, 1820 SMIC en RCO - 100 SMIC pour la cotisation de solidarité et la CSG/CRDS

ASSIETTES FORFAITAIRES, ASSIETTES MINIMUMS, VALEURS CALCULEES PAR RAPPORT AU SMIC HORAIRE AU 01/01/2015				
100 SMIC = 961€	400 SMIC = 3 844€	800 SMIC = 7 688 €	11% du PASS : 4184€	Plafond annuel S.S. = 38 040€
200 SMIC = 1 922€	600 SMIC = 5 766 €	1820 SMIC = 17 490 €	Smic Horaire = 9,61 €	1200 SMIC = 11 532 €

EXONERATION JEUNES AGRICULTEURS		
	% d'exonération	Plafond de l'exonération
1 ^{ère} année	65 %	3 254 €
2 ^{ème} année	55 %	2 753 €
3 ^{ème} année	35 %	1 752€
4 ^{ème} année	25 %	1 252 €
5 ^{ème} année	15 %	751 €

POINTS RETRAITE 2015	
Revenus	Nombres de points
RP < 5766 €	23
5 718 € < RP < 7 688 €	Entre 23 et 30
7 688 € < RP < 15 096€	30
15 096 € < RP < 38 040 €	Entre 30 et 105
> 38 040 €	106

DEDUCTION RENTE DU SOL	
RCP – [4% x {BA x (RCP / RCT) – RCP}]	RCP : Revenu cadastral des terres dont l'exploitant est propriétaire RCT : Revenu cadastral total des terres de l'exploitation

ANNEXE n°1 : Calcul de la cotisation Prestations familiales

Le **pacte de responsabilité et de solidarité** concrétisé notamment par la loi de finances rectificative pour 2014 et la loi de financement rectificative de la Sécurité sociale prévoit un certain nombre de mesures financières destinées à diminuer le coût du travail des entreprises, à relancer l'emploi et l'investissement, et à améliorer le pouvoir d'achat des ménages.

Parmi ces mesures, figure l'engagement d'un **abaissement des charges sociales pour les Non Salariés Agricoles** au travers d'une **réduction du taux de la cotisation Prestations Familiales**.

En application du décret 2014-1531 paru au JO du 19 décembre 2014, cette disposition prend effet au **1er janvier 2015**.

Barème 2015

Derniers Montants connus des revenus d'activité	Taux applicable
<p><= à 110% du plafond annuel de la sécurité sociale, soit :</p> <p style="text-align: center;">< ou = 41 844 €</p>	2,15%
<p>Entre 110% et 140% du plafond annuel de la sécurité sociale, soit :</p> <p style="text-align: center;">41 844 < X < 53 256€</p>	<p>Entre 2,15% et 5,25% obtenu grâce à la formule suivante :</p> $\text{Taux} = \frac{\text{T2}-\text{T1}}{0,3 \times \text{PASS}^*} \times (\text{R}-1,1 \times \text{PASS}) + \text{T1}$ <p>T1 : Taux de cotisation 2,15% T2 : Taux de cotisation 5,25% PASS : plafond annuel de sécurité sociale= 38 040€ R : revenus professionnels ou assiette forfaitaire</p>
<p>>à 140% du plafond annuel de la sécurité sociale, soit :</p> <p style="text-align: center;">> 53 256€</p>	5,25%

Attention ce dispositif de dégressivité n'est pas cumulable avec d'autres dispositifs de réduction ou d'abattement applicable à cette cotisation (ex : exonération ACCRE, exonération jeune agriculteur.....).